Arrondissement de RIOM

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BEAUREGARD-VENDON

Séance du 13 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 10

Votants: 15

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 6 novembre, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

Etaient présents : Mesdames Corinne DOROCIAK, Marie-Anne NONY, Pascale PINEAU, Mélanie DOLY, Isabelle ONZON

Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Etaient excusés: Laetitia GAY (procuration donnée à Denis GEORGES), Florence MANIEZ (procuration donnée à David ONZON), Fabien DUMONT (procuration donnée à Antonio OLIVEIRA), Jean-Michel GALTIER (procuration donnée à Marie-Anne NONY), Gilles GARDELLE (procuration donnée à Bernard CATHALAN).

Secrétaire de séance : Monsieur David ONZON

D20231113-04 Approbation de la révision du zonage d'assainissement après enquête publique

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 08/02/2023 arrêtant les zones d'assainissement des communes et prescrivant la mise à enquête publique ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 03/05/2023 prescrivant l'ouverture d'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune ;

VU l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune qui s'est déroulée du 16 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus;

VU le procès-verbal de synthèse des observations reçues, et la modification du plan de zonage en conséquence ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement :

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (contre : 0, abstention : 0, pour : 15),

- 1) D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération
- 2) D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- 3) D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4) DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU
- 5) DE DIRE que la présente délibération et le zonage annexé seront transmis en Préfecture

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie certifiée conforme,

Le Maire **Denis GEORGES**



